



**AVIS EMIS PAR LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE
SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL DU CSAMEN**

Comité social d'administration ministériel de l'Education nationale

Séance du 28 janvier 2026

AVIS	SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION
Avis n°1 : La formation spécialisée du CSAMEN réunie le 28 janvier 2026 émet l'avis : <i>« La formation ministérielle demande la communication brute de l'ensemble des données qui répondent au sujet des VDHASS à la référente VDHASS ministérielle conformément aux OSM 2023 qui prévoient les dispositions suivantes : la référente ministérielle est associée à la mise en œuvre, au suivi global et au bilan du plan d'action portant sur la prévention, le signalement et le traitement de ces actes ; être associé à la conception, à la mise en œuvre, au suivi global et au bilan de la politique ministérielle de prévention, de signalement et de traitement des actes de violence, discrimination, harcèlement moral ou sexuel et agissements sexistes au travail, initiée par l'axe 5 du plan national d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. »</i>	
Avis n°2 : La formation spécialisée du CSAMEN réunie le 28 janvier 2026 :	



<i>« Rappelant que son établissement et sa mise à jour sont une obligation pour l'employeur et le point de départ de toute démarche de prévention, nous demandons, au nom des représentants du personnel de la FS ministérielle, qu'un bilan de l'établissement et des mises à jour des DUERP soit réalisé pour tous les services du ministère. »</i>	
Avis n°3 : La formation spécialisée du CSAMEN réunie le 28 janvier 2026 émet l'avis : <i>« Les représentants du personnel de la formation spécialisée ministérielle demandent que les rectorats et DSDEN transmettent, au fil de l'eau, toutes les déclarations d'accident de service, de travail ou de trajet aux représentants du personnel de la formation spécialisée compétente, sous la forme d'une fiche anonymisée précisant la date et le motif, les circonstances, le personnel concerné et le type de lésion. Nous demandons également que les motifs de refus de reconnaissance soient transmis systématiquement aux formations spécialisées concernées et qu'ils apparaissent au bilan ministériel. »</i>	
Avis n°4 : La formation spécialisée du CSAMEN réunie le 28 janvier 2026 émet l'avis : <i>« Les représentants du personnel de la FS ministérielle demandent à ce que le ministère dégage des moyens pour les agents préventeurs : temps dédié plus important pour les assistants et conseillers de prévention, assistance administrative. Nous demandons également que soit</i>	



<i>engagée une réflexion autour du nombre d'ISST, qui devrait tenir compte du volume d'agents à suivre. »</i>	
Avis n°5 : La formation spécialisée du CSAMEN réunie le 28 janvier 2026 émet l'avis : <i>« Dans le cadre des travaux de "gestion de l'alerte suicidaire" ayant abouti à la réalisation d'un guide à destination des encadrants, la délégation à la FS ministérielle demande à poursuivre et approfondir les travaux de compréhension des faits suicidaires et gestion post-crise par une évaluation des dispositifs de détection des situations de fragilisation des agents et agentes, et des réponses apportées en termes de prises en charge des personnels et des équipes.</i> <i>L'éclairage de partenaires variés (ergonome du travail, psychologue clinicien ou du travail, INRS, Anact et prestataire certifié en santé sécurité et conditions de travail) devra permettre de questionner les enjeux de prise en charge des fragilisations individuelles en matière psychique au travail et d'analyser les procédures existantes d'une part et d'autre part de proposer des améliorations au regard des dispositifs de prévention et de prise en charge, mis en place par d'autres ministères, organisations publiques ou par d'autres grands opérateurs privés. »</i>	